



Ville de
Kingersheim

396/2026

Police municipale

Arrêté portant interdiction de stationner sur le parking de l'église Sainte Elisabeth pendant le Tour de France

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 24 juin 2026

Vu Les articles L 2542-2 et L 2213-1 au L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 110-1, R 110-2, R225, R 411-8, R 411-25 à R411-28, R417-10 et R417-12 du Code de la Route,

Vu Les arrêtés municipaux 195/2026 et 395/2026 portant interdiction de stationner et de circuler pendant le Tour de France le samedi 18 juillet 2026

CONSIDERANT la tenue de la 113^{ème} édition du TOUR DE FRANCE,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs durant l'évènement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement rue de Guebwiller pour prévenir tout risque d'accident et garantir le bon déroulement de la manifestation

ARRETE

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toute nature est strictement interdit sur le parking de l'église Sainte Elisabeth le samedi 18 juillet 2026 de 6h00 à 16h00

- Une pré signalisation sera mise en place à compter du vendredi 10 juillet 2026.

Article 2 - Les véhicules en infraction au stationnement, seront enlevés et mis en fourrière aux frais et risques du propriétaire, conformément aux articles L 325-1, R 325-1, R 325-12 du Code de la Route.

Article 3 – Les Services municipaux de la ville procéderont à l'installation des panneaux adéquats.

Article 4 – L'autorité de police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

